

Droit, justice et numérique

discours prononcé par M. Nicolas Lafon, premier conseiller au tribunal administratif de Montpellier, lors de l'audience de rentrée solennelle du tribunal le 28 septembre 2018

Le numérique s'impose de plus en plus chaque jour dans la vie de chacun. L'utilisation des technologies informatiques occupe une place grandissante pour s'informer, pour informer, pour acheter, pour échanger, converser ou entretenir des relations, voire aussi découvrir des « amis ». Il se dit même que certains se livreraient à l'une au moins de ces activités lorsqu'ils assistent à nos audiences, preuve ultime de la « contamination » de notre société.

Ce processus – que l'on peut considérer comme inéluctable – a pour origine le déploiement d'**Internet** à partir des années 90, dont l'utilisation s'est considérablement accrue au cours des années 2000, concomitamment à l'émergence des **Smartphones**, et s'est prolongé par le développement plus récent des technologies dites de *big data* permettant de stocker et de traiter des flux toujours plus importants de données.

Dans ce contexte de profondes mutations technologiques, marquées notamment par un phénomène de dématérialisation des supports, lui-même encouragé par une préoccupation environnementale, la juridiction administrative devait être dotée d'outils accompagnant ces évolutions.

Il faut bien avouer qu'elle n'a pas été réellement **pionnière** en la matière. La désormais fameuse application Télérecours n'a été mise en place qu'à la fin de l'année 2013, alors que la communication électronique entre les avocats et les **juridictions judiciaires**, par l'intermédiaire de l'interface *e-barreau* entre le réseau privé virtuel des avocats (RPVA) et le réseau privé virtuel justice (RPVJ), était effectif dès l'année 2007. Au même moment les **juridictions financières** avaient quant à elles déjà largement recours à des outils logiciels, en particulier d'analyse financière.

En ce temps là (qui n'est pas si lointain), le **papier** régnait encore en maître dans les juridictions administratives, aidé en cela par le caractère écrit de notre procédure, et ce au détriment de l'outil informatique. Il faut se rappeler que le stockage des dossiers menaçait par son poids la solidité du bâtiment de notre tribunal, les chemises contenant les éléments de recherche recueillis par les rapporteurs regorgeaient de documents imprimés, mon président de chambre de l'époque rédigeait ses longues notes de révision de façon manuscrite, les jugements étaient mis en forme au sein d'un service dédié à la dactylographie et chaque magistrat ou agent de greffe était doté d'un seul écran d'ordinateur fixe ainsi que d'une imprimante personnelle.

Nous n'étions donc certes pas démunis de tout outil informatique. En témoignait l'utilisation déjà soutenue des applications dites « métier », telles que **Skipper**, pour l'enregistrement des dossiers, le suivi de leur instruction et l'édition des courriers adressés aux parties, le **Poste du rapporteur**, un outil d'aide à la rédaction des projets de jugement à partir de modèles prédéfinis et des informations contenues dans Skipper, et les **guides du rapporteur**, contenant des paragraphes types pouvant être insérés dans les projets de jugements.

Surtout, la principale évolution dans les méthodes de travail des magistrats administratifs avait eu lieu au début des années 2000 lors de l'ouverture quasi-simultanée du site public **Légifrance**, de **banques de données** en ligne ou hors ligne et des applications réservées à un usage interne **Ariane** et **Ariane archives**, ces dernières, dont certains aspects sont aujourd'hui ouverts au public à travers l'application **ArianeWeb**, donnant accès par l'utilisation de simples mots clés à l'ensemble des décisions du Conseil d'Etat, du Tribunal des conflits, des juridictions administratives et même aux conclusions des rapporteurs publics. Le gain de temps de travail et de sécurisation des jugements a été substantiel, les collègues abandonnant alors leur minutieuse méthode de recherche documentaire à partir des versions papier du Journal officiel et des tables décennales du recueil Lebon, méthode parfois ingrate même si elle avait le mérite d'une meilleure appréhension du contexte juridique.

Une nouvelle étape a été clairement franchie à partir de 2010 avec le développement progressif du **travail juridictionnel dématérialisé**, favorisant une organisation du travail non plus centrée sur la circulation des dossiers et des documents papier, mais sur l'élaboration et l'échange de documents électroniques uniques établis collégialement, de la phase de révision au délibéré. Son développement a nécessité de lourds investissements constitués par la mise à disposition de nouveaux postes de travail comportant plusieurs écrans, par l'élaboration de répertoires partagés au sein de chaque juridiction et par l'équipement des salles de réunion et d'audience en matériel informatique et de projection. Mais, ce travail juridictionnel collaboratif a incontestablement été une nouvelle source de gain de temps, a prémuni des erreurs de version et des impressions multiples et permis des échanges plus fluides et réactifs avec le greffe, tout en accélérant la formation des nouveaux collègues grâce à un mode de révision plus interactif.

Cette deuxième étape a idéalement préparé la troisième, qui a consisté en la mise en place de l'application **Télérecours**, effectivement déployée devant l'ensemble des juridictions administratives de métropole en décembre 2013. Il s'agit d'une application informatique web qui permet de gérer la communication dématérialisée, par voie électronique, des requêtes, mémoires et actes de procédure entre les juridictions administratives, d'une part, et les avocats et administrations, d'autre part. Elle offre une accessibilité immédiate au contenu de l'ensemble des dossiers et se décline en plusieurs profils, selon la qualité de l'utilisateur : acteurs externes, greffe, président de chambre, magistrat rapporteur, rapporteur public.

Il s'agit sans conteste du plus grand changement que nous ayons connu ces dernières années dans l'organisation de notre travail. La vérité m'oblige à dire que Télérecours n'a pas forcément été **bien accueilli** au sein des juridictions car il a bouleversé nos habitudes et fait évoluer nos pratiques, sans que nous soyons réellement conscients des apports qu'il devait nous réserver. Pour les **agents de greffe**, l'allègement des travaux de mise sous pli, d'affranchissement et d'archivage et la plus grande rapidité des communications avec les parties ont été largement compensés par l'apparition de tâches nouvelles, parfois parasitées par certains **dysfonctionnements** informatiques inhérents à la mise en place de nouveaux systèmes. Il s'agit de tâches de nature **transitoire**, telles que l'accompagnement des avocats et des administrations, ou plus **durable**, comme la préparation de dossiers de travail numériques pour les magistrats et la gestion des procédures asymétriques – lorsque l'ensemble des parties d'une même affaire ne relève pas de Télérecours. L'appropriation des téléprocédures par les **magistrats** a été plus lente et hétérogène dans le sens où il a été et demeure difficile de lever l'habitude selon laquelle un texte ne peut être correctement lu ou travaillé qu'une fois imprimé, habitude dont je concède être encore personnellement victime.

Cette appropriation n'est pas totalement achevée, les jugements aujourd'hui rendus à l'issue d'une procédure exclusivement dématérialisée, à l'exception naturellement de la seule minute à signer, étant encore peu nombreux. Mais le progrès est réel et va être nécessairement poursuivi avec l'**obligation**, depuis le 1^{er} janvier 2017, d'utilisation de l'application Télérecours pour les avocats, les personnes publiques, à l'exception des communes de moins de 3 500 habitants, et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission permanente de service public et avec la **possibilité** offerte, à compter du 30 novembre 2018, aux autres personnes physiques et morales de droit privé d'adresser leurs requêtes au moyen du **portail citoyen Télérecours**.

Il ne faudrait pas croire que l'adaptation à la révolution numérique, inéluctable et irréversible, ne serait que **subie** par la juridiction administrative et ses membres. Outre qu'elle permet une substantielle réduction des **coûts**, un gain de **temps** pour tous et même la tenue de **statistiques** internes particulièrement précises, elle est l'instrument de la modernisation de l'institution et de l'évolution des procédures juridictionnelles pour un service public de meilleure qualité. Sans l'application **Sagace**, service de consultation en ligne de l'état d'instruction des dossiers par les justiciables, nous n'aurions pu assurer la communication aux parties du sens des conclusions du rapporteur public avant l'audience. L'instantanéité des transmissions par **Télérecours** a donné tout leur sens aux dernières réformes de procédure telles que les clôtures d'instruction à effet immédiat ou la cristallisation des moyens. De la même manière, la combinaison de cette immédiateté avec le développement des sites Internet des juridictions a favorisé leur activité de **communication** auprès du public, en particulier sur leurs propres décisions, de façon à les replacer au cœur de la Cité.

C'est très certainement pour l'ensemble de ces enjeux que la juridiction administrative, bien aidée par un investissement conséquent en matériel et en formation du personnel, est allée particulièrement **vite** dans la mise en place effective de ces dispositifs **sécurisés**, désormais complètement **efficaces** et pleinement **adoptés** par nos partenaires, dont il faut ici saluer l'effort d'adaptation.

Si elle n'a pas été la première, elle est ainsi désormais **loin d'être en retard** comme en témoigne, au-delà de nos frontières, l'ouverture très récente, respectivement les 1^{er} janvier 2017 et 2018, en Italie du « procès administratif télématique » et en Allemagne d'un « réseau électronique juridique », équivalents de notre Télérecours, mais dont l'utilisation est encore loin d'être rendue obligatoire.

La juridiction administrative française a donc su non seulement ne pas rester à l'écart d'un mouvement qui la dépassait nécessairement, mais d'ores et déjà tirer le **meilleur parti** possible de l'arrivée massive du numérique en l'adaptant à l'accomplissement le mieux abouti de sa mission. Adaptation qui nécessite aussi la prise en compte de dangers nouveaux, au premier rang desquels on trouve le risque de ne pas exacerber la **fracture numérique** en la transformant en fracture juridique. C'est donc cette adaptation constante, face à un mouvement en perpétuelle évolution, qui doit susciter notre scrupuleuse vigilance.